



Dépêche n° 693398

Social / RH - Protection sociale

Par: Sophie Alary - Publiée le 07/06/2023 à 16h14

[Lien dépêche](#)

🕒 5 min de lecture

## Une mission d'évaluation de l'efficacité des allègements de cotisations sociales lancée à l'Assemblée nationale

Au sein de la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale, la Mecss (mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale) démarre des travaux autour de l'évaluation et du contrôle de l'efficacité des exonérations de cotisations et de contributions sociales, dont les deux rapporteurs sont Marc Ferracci (Renaissance) et Jérôme Guedj (socialiste-Nupes). La mission vise à renforcer le contrôle parlementaire sur les finances sociales alors que les députés ont rejeté, le 6 juin 2023, les comptes de la sécurité sociale pour l'année 2022.

L'Assemblée nationale a rejeté le 6 juin 2023 les comptes de la sécurité sociale pour l'année 2022, par 134 voix contre 115 en raison d'une coalition des oppositions. Le Sénat doit désormais se prononcer. Pour la première fois ([lire sur AEF info](#)), conformément aux dispositions de la [loi organique du 14 mars 2022](#) relatives aux lois de financement de la sécurité sociale, l'approbation des comptes de la sécurité sociale de l'année écoulée faisait l'objet d'un vote séparé alors que ces comptes étaient jusqu'ici arrêtés dans la première partie des projets de lois de financement de la sécurité sociale.

### Une efficacité discutée

Dans le même temps, la Mecss (Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale), rattachée à la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale, démarre une mission sur le contrôle de l'efficacité des exonérations de cotisations et de contributions sociales. Les exonérations de cotisations sociales étaient estimées à 75 milliards d'euros pour l'année 2022 dans le PLFSS. Marc Ferracci (Renaissance, Français établis hors de France) et Jérôme Guedj (socialiste-Nupes, Essonne) sont les co-rapporteurs de cette mission dont le rapport doit nourrir le PLFSS 2024. Le sujet, au cœur des débats sur le financement des retraites, est sensible.

Lors de l'audition de Gabriel Attal, ministre délégué chargé des Comptes publics, par la commission des Affaires sociales le 30 mai dernier, Jérôme Guedj a questionné le représentant du gouvernement sur le principe de revenir sur "tout ou partie de ces exonérations pour y retrouver des marges de manœuvre pour financer les politiques sociales". "Les allègements de cotisations ont permis de développer l'emploi, de faire baisser le coût du travail et d'améliorer la compétitivité des entreprises" avait alors répondu le ministre, qui indiquait par ailleurs devant l'Assemblée le 6 juin que les recettes de la sécurité sociale avaient progressé de près de 30 milliards d'euros en 2022. "C'est la conséquence directe des 337 000 emplois qui ont été créés l'an passé" a ajouté Gabriel Attal.

La Mecss est un instrument de contrôle des finances sociales prévu par l'article 38 de la [loi n° 2004-810 du 13 août 2004](#) relative à l'assurance maladie. Elle permet aux députés de mieux suivre l'exécution des lois de financement de la sécurité sociale et dispose de pouvoirs étendus, notamment celui d'effectuer des contrôles sur pièces et sur place auprès des

administrations de l'État, des organismes de sécurité sociale et des établissements publics compétents.

## **rapport igas-igf a l'appui**

En parallèle de la préparation du PLACSS (projet de loi sur l'approbation des comptes de la sécurité sociale) a été rendu public le 31 mai 2023 un rapport IGAS-IGF relatif à "l'évaluation de l'efficacité des mesures de réduction ou d'exonération de contributions ou de cotisations de sécurité sociale". Conformément aux dispositions de la loi organique sur les lois de financement de la sécurité sociale du 14 mars 2022, les mesures de réduction ou d'exonération de cotisations ou de contributions de sécurité sociale doivent être évaluées tous les trois ans. La Mecss a auditionné le 7 juin 2023 les membres de la mission IGAS-IGF qui proposent dans leur rapport une organisation pour répondre à l'obligation légale d'évaluation.

"Les mesures de réduction des recettes des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale sont nombreuses, disparates et aux enjeux financiers conséquents pour la sécurité sociale ou l'État lorsqu'il compense le manque à gagner", soulignent les deux inspections générales dans leur rapport commun. Ce sont en effet près de 150 mesures qui viennent réduire les recettes de la sécurité sociale, dont seulement deux tiers sont formellement identifiés dans le PLFSS 2022.

Au vu du nombre, les inspections préconisent de traiter en priorité les mesures présentant "les enjeux les plus forts" et d'en confier l'évaluation approfondie à des comités d'évaluation partenariaux ou d'expertise. Il s'agit tout particulièrement des mesures générales autour de la réduction des cotisations maladie, de la réduction dégressive sur les bas salaires et de la réduction des cotisations familiales.

La lettre de mission cosignée par Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, par François Braun, Ministre de la Santé et de la prévention et par Gabriel Attal, demandait aussi aux inspections de réaliser une première évaluation avant le dépôt du PLACSS, tâche qu'ils n'ont pas pu réaliser dans le temps imparti.

## **Les autres recommandations du rapport IGAS-IGF**

Le rapport souligne que d'importants travaux d'évaluation des mesures générales d'allègement des cotisations patronales ont déjà été conduits ces dernières années et doivent être poursuivis. Ces mesures d'allègements sont constituées depuis 2019 de trois dispositifs juridiquement distincts :

- la réduction des cotisations et des contributions sociales à la charge des employeurs sur les bas salaires qui s'applique aux rémunérations annuelles inférieures à 1,6 Smic
- la réduction de 6 points, pour les mêmes employeurs, du taux de cotisation ; d'assurance maladie pour les salariés dont la rémunération annuelle n'excède pas 2,5 Smic, introduite en 2019 en contrepartie de la suppression du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) ;
- la réduction de 1,8 point du taux de cotisation d'allocation familiale sur les rémunérations s'élevant jusqu'à 3,5 Smic ;

Le rapport recommande également de mieux informer le Parlement et propose la création d'une grille d'analyse commune à l'ensemble des mesures pour "faciliter leur mise en perspective et l'appréciation des enjeux qui leur sont propres".

Enfin, précisent les inspections, "les évaluations devraient être rendues publiques et des efforts doivent continuer à être déployés pour faciliter l'accès des chercheurs aux données individuelles, particulièrement celles de la déclaration sociale nominative".

---

AEF info est un **groupe de presse professionnelle numérique et organisateur d'évènements**. AEF info produit tous les jours une information de haute qualité qui mobilise une équipe de **80 journalistes** spécialisés permanents à Paris et en régions.

C'est un outil de travail, d'aide à la décision, d'information et de documentation utilisé tous les jours par plus de **20 000 professionnels et 2 000 organisations abonnées** (médias, institutions, collectivités territoriales, entreprises, fédérations, syndicats, associations).

#### **5 SERVICES D'INFORMATION, 18 DOMAINES ET 2 HEBDOS**

Les cinq services d'information spécialisés d'AEF info diffusent (Social RH, Enseignement Recherche, Développement durable, Habitat & urbanisme, Sécurité Globale) à leurs abonnés un service d'information continue par courrier électronique et via l'application mobile. Être abonné à ces services, c'est avoir l'assurance d'être informé rapidement, précisément et objectivement des faits essentiels.

**[Cliquez ici pour tester gratuitement les services d'information AEF info](#)**

---